

Arrêté n°2026- 619 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 01/09/2026

Demande déposée le 05/06/2026 et complétée le 31/07/2026

N° AT 042 147 26 00036

Par :	ADAPEI DE LA LOIRE représentée par Monsieur FABIANI Olivier
Demeurant à :	13 rue Grangeneuve 42000 ST ETIENNE
Sur un terrain sis à :	33 chemin des Grands Champs 42600 MONTBRISON 147 BC 736 modification des travaux concernant le bâtiment d'hébergement de l'IME les Grands Champs

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 02/07/2026,

Vu l'avis de la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 25/08/2026,

ARRETE

Article Unique : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint annexé et par la Commission de sécurité de l'Arrondissement de Montbrison réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité dans son rapport ci-joint,

**MONTBRISON, le 28 août 2026,
Pour le Maire au nom l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée**



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

